

Compte rendu du Conseil Municipal séance du 15 juin 2020

Présents :

Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Marlène BOUTELLER, Aurore GUILLOU, Cynthia LANKIEWICZ, Didier LOUYS, Caroline VAQUIER

Absents représentés :

Édouard DEQUÉANT par Alain JOYEZ

Absents :

Fabrice BREUZARD, Yann LESOURD, Karine SAUZEAU

Ouverture de séance : 20h35

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent,
- 2) Désignation des délégués du SIVE,
- 3) Désignation des délégués du SIVUVE,
- 4) Suggestion de candidats pour la commission des impôts directs,
- 5) Délibération relative aux tarifs et à la durée des concessions des caveaux, cavurnes et niches de colombarium,
- 6) Délibération relative à la prorogation d'un poste d'agent administratif en CDD à temps partiel à compter du 1er juin 2020,
- 7) Questions diverses,

1) Le compte rendu du Conseil Municipal précédent

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2) Délibération portant sur la désignation des délégués du SIVE (DE_2020_23)

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur sur la délibération 2020-22 et qu'il y a lieu d'en reprendre une.

Vu l'erreur de plume de la délibération 2020-22,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2020-22,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Essonne,

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité les délégués titulaires :

Alain JOYEZ
Marjorie HEINIS

Et comme délégués suppléants :

Jérôme ANTRAIGUE
Didier LOUYS

3) Délibération portant sur la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Essonne (SIVUVE) (DE_2020_24)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour le SIVUVE.

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité les délégués titulaires :

Alain JOYEZ
Lloyd DOUGNY

Et comme déléguées suppléantes :

Caroline VAQUIER
Aurore GUILLOU

4) Délibération relative à la proposition de la liste de nom de la CCID (DE_2020_25)

Monsieur le Maire explique le rôle de la Commission Communale des impôts directs et qu'il est nécessaire de donner une liste de 24 noms, à l'administration fiscale pour lui permettre de composer la CCID.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Gironville-sur-Essonne.

ANTRAGUE Jérôme	HEINIS Marjorie,
BLASCO Jean-Louis	LANKIEWICZ Cynthia
BONNINE Pascal	LEPRETTE Franck
BOUTEILLER Marlène,	LESOURD Yann
BOUTOUYRIE Nelly	LOUYS Didier
BREUZARD Fabrice,	MURU Christine
DAY OGEARD Florence	PAGNEUX Philippe
DÉNECÉ André	SAUZEAU Karine
DEQUÉANT Édouard,	STROCK Irène
DOUGNY Lloyd,	VANDENBOSSCHE Jean-Jacques
GUILLOU Aurore	VAQUIER Caroline
HALLARD Philippe	ZANIN Gérard

5) Délibération relative aux tarifs des concessions des caveaux, cavurnes et cases de colombarium (DE_2020_26)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur sur la délibération 2017-28 pourrait bloquer la vente d'une concession pour le colombarium et propose la révision des tarifs des différentes concessions.

Vu l'erreur de plume de la délibération n° 2017-28 du 11 juillet 2017 portant sur les tarifs et la durée des concessions des cases de colombarium et les tarifs des plaques pour cases de colombarium et jardin du souvenir,

Vu la délibération 2009-20 du 11 mai 2009 portant sur les tarifs et durée de concessions du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs et la durée pour les différentes concessions du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2017-28 du 11 juillet 2017

Monsieur le Maire informe les membres présents que, suite à la création du colombarium et du jardin du souvenir dans le cimetière communal, il s'avère nécessaire de fixer les tarifs et la durée des concessions ainsi que les tarifs des plaques nominatives.

Le Conseil municipal annule à l'unanimité la délibération 2017-28,

Le conseil municipal décide à compter de ce jour de fixer les tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal conformément au tableau suivant :

Durée	Caveau (2m ²)	Cavurne (1 m ²)	Case de colombarium
-------	------------------------------	--------------------------------	------------------------

15 ans	70 €	35 €	650 €
30 ans	110 €	55 €	850 €
50 ans	140 €	70 €	1050 €

Le conseil municipal décide à ce jour de fixer les plaques non gravées en granit noir fin (Le coût de la gravure restant à la charge du concessionnaire) :

- Plaques pour les cases de colombarium (30 cm x 10 cm x 1 cm) à 55 €,
- Plaques pour le jardin du souvenir (15 cm x 10 cm x 1 cm) à 30 €.

6) Délibération portant sur la prorogation d'un poste d'agent administratif à temps non complet pour un surcroît de travail (DE_2020_27)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 à 3-5,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la signature d'un contrat pour nécessité absolue de continuité du service publique lors de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation par une délibération,

Considérant le surcroît d'activité au niveau administratif,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation, d'un emploi d'Adjoint Administratif saisonnier non Titulaire en CDD à temps non complet (16,5h/35h) pour une durée de 3 mois,

ADOpte le tableau des emplois et précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

7) Questions diverses

Monsieur le Maire propose pour des questions d'organisation, de définir une journée fixe par mois pour prévenir d'un éventuel Conseil Municipal ; si cela n'est pas nécessaire, il sera annulé mais cela permettra à chacun de s'organiser.

Le deuxième jeudi du mois a été retenu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h29